



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2016**

**DATE DE
CONVOCACTION**

12 Décembre 2016

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 13
ABSENTS : 06
QUORUM : 10
PROCURATION : 01



DELIBERATION N°59/2016/MT

**Désignation de représentants de la commune au Comité de Programmation
de l'AGGLO'GAL**

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SEIZE DECEMBRE A SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. **Patrick LECANTE**, Maire
M. **Patrick LABEAU**, 1^{er} Adjoint
Mme **Marcelline POPO**, 2^{ème} Adjointe
Mme **Liliane DAUPHIN**, 4^{ème} Adjointe
M. **Jean-Yves TARCY**, 5^{ème} Adjoint
M. **Vincent MAYEN**, Conseiller
Mme **Rosaline CAMILLE SIDIBÉ**, Conseillère
Mme **Eldha SAMEDI**, Conseillère
M. **Joseph Michel FEVRY**, Conseiller
Mme **Marie-Claude LACROIX PINSON**, Conseillère
M. **Donel DUCCE**, Conseiller
M. **Thierry MARIE-CLAIRE**, Conseiller
M. **Jocelyn PRALIER**, Conseiller

ABSENTS EXCUSES :

M. **Brice SEPHO**, 3^{ème} Adjoint
Mme **Valérie BATAILLIE**, Conseillère
Mme **Isabelle AUBIN**, Conseillère
Mme **Eléonore JOHANNES**, Conseillère

ABSENTS :

Mme **Marlène MONTET**, Conseillère
M. **Christian PORTHOS**, Conseiller

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Patrick LABEAU** a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame **Valérie BATAILLIE** a donné procuration à Monsieur **Patrick LABEAU**.

Délibération n°59/2016/MT
Désignation de représentants de la commune au Comité de Programmation de
l'AGGLO'GAL

Le dossier de candidature « AGGLO'GAL » de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), pour le programme LEADER, est en cours d'examen final auprès de l'autorité de gestion du fonds européen LEADER, suite à un avis favorable émis avec réserves lors du Comité LEADER du 3 octobre 2016.

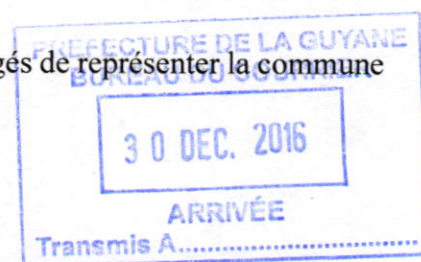
Il s'agit d'un Groupe d'Action Local (GAL) de la CACL pour contribuer au développement des territoires ruraux de l'agglomération (Montsinéry-Tonnégrande, Macouria, Roura et le sud de Matoury).

En parallèle à cette démarche, il appartient désormais à la CACL de constituer le Comité de Programmation de l'AGGLO'GAL. Ce comité, composé de 14 membres, est l'organe décisionnel qui devra valider les projets qui seront financés par l'AGGLO'GAL, en concordance avec la stratégie de développement local qui a été élaborée suite aux consultations de l'ensemble des acteurs du territoire et validée par l'autorité de gestion.

Ce comité comprendra deux collèges :

- Un collège public constitué des représentants des communes du GAL, de la CACL et de la Collectivité Territoriale de Guyane ;
- Un collège privé dont les représentants seront issus de la société civile.

Il nous est ainsi demandé de désigner les élus (un titulaire et un suppléant) chargés de représenter la commune de Montsinéry-Tonnégrande, au sein du collège public de l'AGGLO'GAL.



Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Désigner un élu titulaire et un élu suppléant, chargés de représenter la commune de Montsinéry-Tonnégrande au Comité de Programmation de l'AGGLO'GAL ;
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;